

## Particuliers

### Allocation de soutien familial (ASF) : enfant orphelin

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée par la caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la personne qui élève seule son enfant dont l'autre parent est décédé.

### Quelles sont les conditions pour avoir droit à l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Pour avoir droit à l'ASF, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Vivre seul(e)
- Résider en France
- Avoir au moins 1 enfant à charge dont l'autre parent est décédé

### Rappel

l'ASF est supprimée si vous vivez en couple.

### Comment demander l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Vous devez remplir et envoyer à votre Caf les formulaires cerfa n° 12038 (demande d'ASF) et n° 11423 (déclaration de situation) :

#### Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Demande d'allocation de soutien familial (ASF)

Vous devez remplir et envoyer à votre MSA le formulaire cerfa de demande d'ASF (et le formulaire cerfa de déclaration de situation qui l'accompagne).

#### Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

- Demande d'allocation de soutien familial (ASF), d'intermédiation et d'aide au recouvrement (MSA)

### Quel est le montant de l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Le montant de l'ASF s'élève à 195,85 € par mois et par enfant.

### Comment procéder en cas de changement de situation ?

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale (par exemple : naissance d'un enfant, mise en couple, séparation, chômage).

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation (Caf)

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

- Changement d'adresse en ligne

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale (par exemple : naissance d'un enfant, mise en couple, séparation, chômage).

**Exemple**

Être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre MSA .

Vous pouvez aussi vous rendre sur place ou envoyer le formulaire cerfa n°11423 par courrier.

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

- MSA – Espace particuliers
- Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation (MSA)

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

**A noter**

si vous changez de département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

- Changement d'adresse en ligne

### Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :  
[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)
- Si vous dépendez du régime agricole :  
[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

### Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°16112\*01** : [Demande d'allocation de soutien familial \(ASF\)](#)
- **Formulaire : Cerfa n°En cours d'homologation** : [Demande d'allocation de soutien familial \(ASF\), d'intermédiation et d'aide au recouvrement \(MSA\)](#)
- **Simulateur** : [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

### Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3](#)
- [Code de la sécurité sociale : articles R523-1 à R523-8](#)
- [Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](#)  
Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)
- [Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#)  
Prestations familiales (page 119)